

Longueuil, le 29 juin 2026

En vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), je fixe au 23 janvier 2027 le délai dont dispose la Ville d'Hudson pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 59 de cette loi afin de tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges qui est entré en vigueur le 23 janvier 2023.

Le ministre des Affaires municipales
Samuel Poulin

Par :



Yannick Gignac
Directeur régional de la Montérégie
Ministère des Affaires municipales et de
l'Habitation